

À
Mesdames, Messieurs
les Présidents de Clubs

Plaisir, le 17 novembre 2017

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Depuis 2006, le code du sport fixe un cadre juridique à la pratique du sport dans notre pays en regroupant l'ensemble des lois et décrets applicables au domaine du sport. En tant que fédération sportive agréée, la Fédération Française des Echecs est tenue d'appliquer ces textes.

Notamment, les licences A ou B, parce qu'elles permettent de participer aux compétitions organisées par la fédération, nécessitent qu'un certificat médical atteste de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition.

En 2016, cette obligation a été assouplie. Désormais, l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition est suffisante, ce qui signifie concrètement qu'un seul certificat suffit pour tous les sports. D'autre part, la présentation du certificat médical est imposée tous les trois ans et non plus tous les ans.

Ainsi, le certificat médical doit être présenté lors de la première prise de licence. Puis, pour un renouvellement, les deux années suivantes, le licencié ou son représentant légal (pour les mineurs) doit attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques d'un questionnaire de santé intitulé QS-SPORT (formulaire Cerfa n°15699*01 en pièce jointe).

Depuis janvier 2000, notre fédération est agréée par le ministère.

En tant que président, je ne saurais faire autrement que de vous recommander de respecter le code du sport.

Pour ceux d'entre vous qui souhaitent se mettre en conformité dès maintenant, la circulaire d'application qui vous explique la procédure de mise en œuvre, ainsi que deux documents annexes, est disponible dans votre espace club.

L'outil de prise de licence en ligne sera progressivement adapté pour vous aider dans l'application de cette directive.

Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le secrétariat fédéral, qui saura vous guider en cas de besoin.

Amicales salutations échiquiennes.

Bachar KOUATLY
Président de la F.F.E.

